



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 14/04/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze du mois d'avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude MAES, 1^{ER} Vice-Président**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **06/04/2022**

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN-NEBOT,
Messieurs Jean-Claude MAES, Francois NAVIS, Edmond LANCLAS, Joel TOTO,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Mesdames Maryse ETZOL , Maguy FUMONT-SAMSON, Joselaine GELABALE
Messieurs Alain TENEBBA, Jacques MALADIN

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs, Camille PELAGE Guy, ACCIPÉ, Jean-Marc HEGESIPPE

POUVOIRS: Monsieur Jacques MALADIN à Madame Francette JACQUES

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 7 Pouvoir = 1 Absents = 9 Votants = 8

SECRETAIRE : Madame Géraldine BASTARAUD

Délibération n°2022-04-14/ 03 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'EXERCICE 2020

Monsieur Jean-Claude, 1^{er} Vice-président, rappelle que la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. A cette fin, la loi Barnier précise qu'il revient au Président d'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 issu de la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte modifie les indicateurs minimums à présenter (tonnages, ratios, coûts).

L'objectif de la CCMG est de fournir à ses usagers un service de qualité tout en maîtrisant les coûts de son service. Le préalable à cette maîtrise des coûts étant une connaissance fine de ceux-ci, elle s'est engagée dans une démarche de connaissance des coûts via la méthode ComptaCoût établie par l'ADEME.

Aussi, dans le but d'amélioration les indicateurs de gestion de son service déchets, elle a initié avec l'aide du cabinet AJBD l'élaboration de ses rapports d'activités pour les exercices 2019 et 2020. Ce cabinet, expérimenté en la matière, accompagne les acteurs publics et privés dans l'optimisation de leurs services de gestion des déchets depuis les opérations de collecte jusqu'au traitement et est par ailleurs missionné par l'ADEME pour l'élaboration des matrices des coûts du service déchets pour les Collectivités de Guadeloupe.

Après l'approbation du rapport de l'exercice 2019 en séance du 11 juin 2021, celui relatif à l'exercice 2020 retrace l'exécution de l'exercice de la compétence déchets durant l'exercice 2020 autour du sommaire ci-après :

- Le territoire,
- L'organisation générale du service,
- Le tri et la prévention,
- La collecte,
- Le traitement (compétence SYVADE)
- Les coûts

Les principaux enseignements à tirer de ce rapport (joint à la présente délibération) peuvent être résumés d'après les données ci-dessous :

(Population 2020)	Ordures Ménagères Résiduelles	Multi-matériaux	Verre	Déchets verts ³	Encombrants & DEEE	Déchèteries	TOTAL
Tonnages	2 192 t	57 t	125 t	400 t	194 t	475 t	3 477 t
Ratio kg/hab./an	210 kg	5 kg	12 kg	38 kg	19 kg	45 kg	332 kg

En 2020, plus de 1 411 000 € de TEOM ont été collectés pour financer le coût du service, soit 135 €/hab. Cependant, cette année, la TEOM ne permet de couvrir que 82% du coût total du service. Malgré l'augmentation du taux de TEOM en 2019, ces recettes fiscales ne permettent pas encore de couvrir l'intégralité du coût du service. En 2020, un taux de TEOM de l'ordre de 17% aurait permis de financer l'intégralité du coût du service public de gestion des déchets.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

ARTICLE 1 : DE PRENDRE acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 20/04/2022
- l'affichage le 20/04/2022

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-président,

Jean-Claude MAES

